

DEC140409DR03

Décision portant nomination de M. Rémy Pires Brazuna aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7182 intitulée Institut de chimie et des matériaux Paris-Est (ICMPE)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC123228DGDS du 21 décembre 2012 portant renouvellement de l'unité mixte UMR7182 intitulée Institut de Chimie et des Matériaux Paris-Est (ICMPE) et nommant M. Michel Latroche en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 24 janvier 2014 ;

Considérant que M. Rémy Pires Brazuna a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Ile-de-France Est du CNRS du 12 au 14 novembre 2013 et du 11 au 13 décembre 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Rémy Pires Brazuna, AI, est nommé aux fonctions d'assistant(e) de prévention au sein de l'unité mixte n° UMR7182 intitulée Institut de chimie et des matériaux Paris-Est (ICMPE), à compter du 1^{er} février 2014.

M. Rémy Pires Brazuna exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, M. Rémy Pires Brazuna est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 28 janvier 2014

Le directeur de l'unité
Michel Latroche

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (ou de son délégataire)